

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Définitives en date du 22 février 2018**



**SOCIETE D'ETUDE, DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AMENAGEMENT PARISIENNE  
(SEMAPA)**

Programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis  
*(Euro Medium Term Note Programme)*

**SOUCHE No : 2018-2**

**TRANCHE No : 1**

**Emission de titres d'un montant de 10.000.000 €  
portant intérêt au taux de 1,362% et venant à échéance en novembre 2027**

Prix d'Emission: 100 %

**HSBC**

## PARTIE 1

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 février 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°18-040 en date du 15 février 2018) relatif au Programme d'émissions de Titres de l'Emetteur de 340.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil, telle que modifiée, (la **Directive Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur (<http://www.semapa.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	(a)	Emetteur :	Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA)
2.	(a)	Souche :	2018-2
	(b)	Tranche :	1
	(c)	Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Non Applicable
3.		Devise(s) Prévue(s) :	Euro (€)
4.		Montant Nominal Total :	
		Souche :	10.000.000€
		Tranche :	10.000.000€
5.		Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000€
7.	(a)	Date d'Emission :	26 février 2018
	(b)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.		Date d'Echéance :	15 novembre 2027

9. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 1,362 % (autres détails indiqués ci-dessous)
10. Base de remboursement/Paiement : Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.
11. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable
12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : Non Applicable
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Délibération du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 12 février 2018
14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

#### **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER**

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 1,362 % par an payable annuellement à échéance
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 15 novembre de chaque année / non ajusté
- (c) Montant de Coupon Fixe : 1.362€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant de Coupon Brisé : 977,65€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée payable le 15 novembre 2018
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 5.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Modalité 5.1) : 15 novembre pour chaque année
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES GARANTIS**

18. Dispositions relatives aux Titres Garantis : Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de remboursement au gré des Titulaires spécifique aux Titres Garantis : Non Applicable
20. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable
21. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
22. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€
23. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
24. Montant de Remboursement Anticipé
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.7), pour illégalité (Modalité 6.10) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 6.7) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 7.2(b)) : Non Applicable

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

25. Forme des Titres :
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable

26. Place(s) Financière(s) (Modalité 7.7) : Non Applicable
27. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable
28. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
29. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
30. Masse (Modalité 11) :

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités. L'Emetteur tiendra un registre de l'ensemble des décisions prises par le Titulaire unique et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

## **OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

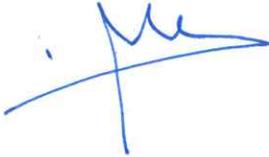
Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis (*Euro Medium Term Note Programme*) de la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA).

## **RESPONSABILITÉ DE L'EMETTEUR**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: Sandrine MOREY, Directrice Générale de la SEMAPA  
Dûment autorisée

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical line, resembling the initials 'SM'.

## PARTIE 2

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 5.950€

#### 2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch France SAS (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet ([www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk](http://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk)) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Conversion en euros : Non Applicable

#### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

#### 4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 1,362% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membre(s) du Syndicat de Placement : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

Restrictions de vente - États-Unis Réglementation S Compliance Category 1; Les Règles d'Amérique : TEFRA ne sont pas applicables

## 6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0013320199
- (b) Code commun : 178171119
- (c) Dépositaire(s) :
  - (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
  - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream: Non
- (d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :
  - BNP Paribas Securities Services
  - (affilié Euroclear France n°29106)
  - Grands Moulins de Pantin
  - 9, rue Débarcadère
  - 93500 Pantin
  
  - France
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable